

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée : Madame Carole BÉNARD.

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 15

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Désignation du Correspondant Incendie et Secours (VOTE)
4. Convention pour la restauration de mares communales avec Nature 18 (VOTE)

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Comptes de gestion 2023 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
6. Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget principal Ville et des budgets annexes (VOTE)
7. Comptes administratifs 2023 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
8. Affectation des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
9. Création d'une AP/CP pour la rénovation de l'éclairage public (VOTE)
10. Actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades (VOTE)
11. Actualisation de l'AP/CP concernant l'agrandissement du parking routier au Parc des Grivelles (VOTE)

12. Budgets primitifs 2024 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
13. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024 (VOTE)
14. Actualisation des tarifs municipaux (VOTE)
15. Subventions aux associations (VOTE)
16. Modification de la redevance versée par la société FRÉRY dans le cadre de la DSP pour la gestion du marché forain (VOTE)
17. Mise en place de la fongibilité des crédits (VOTE)

AFFAIRES FONCIÈRES

18. Convention relative aux travaux d'aménagement du giratoire au droit des RD 2076 et RD 951 réalisés par le Département du Cher (VOTE)
19. Fixation du tarif de vente des terrains situés rue des Naïades (VOTE)
20. Cession d'une parcelle au lieu-dit « route de Saint Pierre le Moutier à la société CLEMAUBIN (VOTE)
21. Construction d'une centrale photovoltaïque : lieu-dit « Fragne » à Sancoins – avis sur les 4 permis de construire (VOTE)
22. Avis préalable à l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour le compte de la CC3P (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification du tableau des effectifs (VOTE)
24. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux et sur proposition de Monsieur le Maire, il a été ajouté deux points à l'ordre du jour :

25. Mise à disposition d'un personnel communal auprès de la CC3P
26. Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce : détermination du lot du lauréat.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Fin d'année 2023			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
165	04/12/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public (passage au LED) – dossier 2022-05-236 (rue du Progrès, rue de l'Indépendance, rue de l'Agriculture, rue Oscar Méténier, rue de la Concorde, rue Mirabeau, rue Jean Jaurès et rue Adeline) et dossier 2023-05-077 (route du Veudre, route de St Pierre et rue Marguerite Audoux). Subventions sollicitées auprès du SDE (70%) et de l'État (Fonds verts 10%). Reste à charge pour la commune de 22 836,10 € (20%) sur un montant total de travaux de 114 180,44 €.	DGS
166	04/12/2023	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4040 - carré 8 - tombe 183	Etat Civil
181	15/12/2023	Demande de subventions concernant l'aménagement de la rue du Docteur ROUX. Subvention sollicitée auprès de l'État (DETR) à hauteur de 40%. Reste à charge pour la commune de 94 042,38 € (60%) sur un montant total d'opération de 156 737,30 €.	DGS
182	19/12/2023	Attribution du marché public d'assurance « Dommages aux biens » à la société AXA France – Agence Fabrice Gonnet, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	DGS
183	20/12/2023	Attribution du marché public de maintenance des chaufferies, à l'entreprise EIFFAGE, pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026	DGS
184	21/12/2023	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie	DGS
185	21/12/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4327 - carré 9 - tombe 184	Etat Civil

Année 2024			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
1	04/01/2024	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie - annule et remplace la décision n°184/2023 du 21/12/2023. Subventions sollicitées auprès de l'État (DETR) à hauteur de 40%, de la Région (CRST) à hauteur de 15,41%, du Département à hauteur de 24,59%. Reste à charge pour la commune de 10 388,40 € (20%) sur un montant total d'opération de 51 941,96 €.	DGS
2	16/01/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4328 - carré 9 - tombe 185	Etat Civil
3	17/01/2024	Demande de subvention auprès de la CAF du Cher, à hauteur de 80%, pour le renouvellement du studio radio avec le Média Van. Reste à charge pour la commune de 4 088 € (20%) sur un montant total de 20 440 €.	DGS
4	05/02/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4329 - carré 9 - tombe 186	Etat Civil
5	06/02/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3764 - carré 2 - tombe 176	Etat Civil
6	13/02/2024	Décision portant attribution d'un emplacement caverne - n°107 - carré 6 - caverne 5	Etat Civil
7	22/02/2024	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Méténier. Reste à charge pour la commune de 463,18 € (50%) sur un montant total de travaux de 926,35 €.	DGS
8	22/02/2024	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public route de Bourges – lanternes vétustes. Reste à charge pour la commune de 5 239,02 € (40,62%) sur un montant total de travaux de 12 899,19 €.	DGS
9	22/02/2024	Plan de financement du SDE 18 pour la création d'un rond-point au droit des RD 2076 et RD 951 - mise en place d'un éclairage central. Reste à charge pour la commune de 3 084,39 € (50%) sur un montant total de travaux de 6 168,77 €.	DGS
10	26/02/2024	Décision portant attribution d'une case de columbarium n°108 - Elément J - case 97	Etat Civil
11	27/02/2024	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire pour la période du 11 mars au 12 avril 2024	DGS
12	06/03/2024	Conclusion d'un bail avec l'État pour le logement communal situé place du Champ du Puits, dans le cadre d'un logement individuel hors caserne à usage d'habitation, au bénéfice de la brigade de proximité de Sancoins. Bail du 16 janvier 2024 pour une durée de 3 ans – loyer mensuel de 600 € hors charges.	DGS
13	06/03/2024	Avenant au bail concernant le Bar-restaurant "Le Berry" : augmentation de la redevance mensuelle de 150 €. Redevance mensuelle 2024 de 1 332,04 € - révision 2024 incluse.	DGS

14	19/03/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4330 - carré 9 - tombe 187	Etat Civil
15	19/03/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3742 - carré 7 - tombe 21	Etat Civil
16	25/03/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4331- carré 9 - tombe 188	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la démission de Madame Florence BAILLY, le service local d'incendie et de secours a sollicité la commune afin que soit nommé un nouveau Correspondant Incendie et Secours ;
Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne Monsieur Claude GEFFARD en qualité de Correspondant Incendie et Secours ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Convention pour la restauration de mares communales avec Nature 18

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune dispose de deux mares communales situées au lieu-dit « Fontaine de Saint-Pierre » et au lieu-dit « Le Carrefour » ;

Considérant que l'association Nature 18 a pour objet « toute étude ou action pouvant aider à la connaissance, à la protection et à l'amélioration du milieu naturel et de l'environnement. Son but est, en particulier, de sauvegarder principalement, dans le Département du Cher, la faune et la flore sauvages, en même temps que les milieux dont elles dépendent (roches, paysages, sites, sols et eaux) » ;

L'association propose à la commune d'assurer la restauration des deux mares communales de Sancoins. Elle s'engage pour cela à réaliser le diagnostic des mares, à proposer les actions concrètes de travaux de restauration et d'entretien, à mettre en place et coordonner le chantier participatif s'il a lieu. Les travaux seraient réalisés entre septembre et décembre 2024 et seraient financés entièrement par le Fonds vert.

La commune s'engage à :

- permettre à l'association et à ses partenaires/prestataires de réaliser les travaux, en laissant notamment l'accès libre aux mares ;
- assurer les menus travaux d'entretien, dans la limite de ses moyens, permettant de garantir la pérennité des mares ;
- mettre à disposition, autant que possible, les équipements communaux tels qu'une benne lors de la journée de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **accepte l'intervention de l'association Nature 18 sur les deux mares communales ;**
- **approuve la convention définissant les modalités d'intervention de l'association (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ginetto ANZIL informe qu'il y avait une fontaine autrefois à l'emplacement de la mare communale route de Véreaux. Il précise que cette fontaine a été bouchée mais qu'il ne sait plus pour quelle raison.

AFFAIRES FINANCIÈRES

En accord avec la commission des finances, pour limiter le volume des documents à distribuer et pour une meilleure lisibilité, les documents budgétaires vous sont présentés sous forme de tableaux EXCEL en annexes. Les maquettes budgétaires originales ont été adressés par mail et étaient consultables en mairie.

5. Comptes de gestion 2023

5.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu le compte de gestion du budget principal Ville (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Ville et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget principal Ville ;
 Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation et aucune réserve ;
 Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	3 296 942,51 €	3 622 590,47 €	325 647,96 €	516 327,70 €	841 975,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	741 978,90 €	643 623,21 €	- 98 355,69 €	- 47 156,59 €	-145 512,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget principal Ville (document annexé)**

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Logements Sociaux (document annexé)**

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	- 12 147,43 €	-11 312,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	- 7 391,19 €	- 6 214,59 €	-13 605,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Chaufferie (document annexé)**

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Assainissement ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66 €	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement** (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.5 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé)**

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget principal Ville et des budgets annexes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2023 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;
Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;
Considérant qu'il est proposé Monsieur Louis DUMAREST comme Président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit Monsieur Louis DUMAREST comme président de la séance de vote des comptes administratifs.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Nicolas BARDON indique que cette élection devrait être effectuée pour la dernière année ; la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) devant intervenir.
Monsieur le Maire répond que le CFU devrait normalement être mis en place l'année prochaine.*

7. Comptes administratifs 2023

7.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu le compte administratif du budget principal Ville (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
 Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	3 296 942,51 €	3 622 590,47 €	325 647,96 €	516 327,70 €	841 975,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	741 978,90 €	643 623,21 €	- 98 355,69 €	- 47 156,59 €	-145 512,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget principal Ville (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité,
 Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

7.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Logements Sociaux 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
 Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité,
 Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

7.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
 Vu le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Chaufferie bois 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	- 12 147,43 €	-11 312,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	- 7 391,19 €	- 6 214,59 €	-13 605,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie bois (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité,

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

7.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif du budget annexe Assainissement (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66 €	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité,

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

7.5 Budget annexe Lotissement des Naiades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naiades (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Lotissement des Naïades 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité,

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

8. Affectation des résultats

8.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget principal Ville ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	3 296 942,51 €	3 622 590,47 €	325 647,96 €	516 327,70 €	841 975,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	741 978,90 €	643 623,21 €	-98 355,69 €	-47 156,59 €	-145 512,28 €
RAR 2023	69 080,39 €	102 339,74 €	Différentiel RAR 2023 :		33 259,35 €

Besoin en investissement (compte 1068) : 112 252,93 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 729 722,73 €

Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -145 512,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement</u> :	Besoin en investissement (compte 1068) :	13 083,39 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	16,85 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-13 083,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie bois ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chauffage

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	-12 147,43 €	-11 312,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chauffage

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	-7 391,19 €	-6 214,59 €	-13 605,78 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

Fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : -11 312,90 €

Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -13 605,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66 €	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 14 717,07 €

Investissement : Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 292 819,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.5 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	0,00 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Création d'une AP/CP pour la rénovation de l'éclairage public

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2024, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

La collectivité mobilisant, chaque année, des crédits pour assurer la rénovation de l'éclairage public, l'AP/CP aura vocation à éviter des restes à réaliser.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération de rénovation de l'éclairage public comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude GEFARD confirme la mise en place de travaux de rénovation de l'éclairage public par un passage de lampes en LED permettant avec les travaux à venir de disposer d'un parc à 72% en LED.

Monsieur le Maire informe que sur environ 700 points lumineux, à la suite des travaux programmés en 2024, c'est environ 50% du parc qui sera en LED.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande si les horaires d'éclairage seront maintenus.

Monsieur le Maire répond positivement et rappelle les horaires d'éclairage : de 23h à 5h30.

Monsieur Claude GEFARD indique que le passage au LED permettra également de baisser l'intensité, générant une économie supplémentaire.

Monsieur Louis DUMAREST indique que sur la période de janvier et février, en dehors de la baisse du coût du kilowatt, il a constaté une belle baisse de consommation entre 2023 et 2024.

Madame Laetitia GLORIAU demande s'il est obligatoire de laisser les grands axes allumés, ayant constaté que plusieurs communes éteignent complètement leur éclairage public.

Monsieur le Maire répond négativement et précise que l'éclairage des grands axes relève davantage d'une question de sécurité.

Monsieur Claude GEFARD ajoute que l'économie attendue avec le passage au LED est d'environ un tiers.

10. Actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naiades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2023 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2024, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	408 179,94 €	212 956,20 €	195 223,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Actualisation de l'AP/CP concernant l'agrandissement du parking routier au Parc des Grivelles

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'agrandissement du parking routier au Parc des Grivelles ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2023 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2024, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-002	Agrandissement du parking routier du parc des Grivelles	47 493,12 €	21 288 €	26 205,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'agrandissement du parking routier du Parc des Grivelles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Budgets primitifs 2024

12.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 3 999 691,42 €

Section d'investissement 1 182 390,93 €

SECTION FONCTIONNEMENT

BP 2024 VILLE		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général (carburant, combustible, fournitures, maintenance, énergie (eau, électricité, gaz), voirie, entretien des bâtiments, matériels...)	1 131 299,00	

012	Charges de personnel (rémunérations, charges et assurance statutaire)	1 711 351,11	
65	Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions aux associations...)	460 653,61	
014	Atténuation de produits (dégrèvements de taxe d'habitation, reversement de fiscalité, FNGIR)	111 914,00	
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	18 473,70	
67	Charges spécifiques	1 000,00	
042	Amortissements	240 000,00	
023	Virement vers la section d'investissement	325 000,00	
013	Atténuation de charges (remboursement sur les rémunérations du personnel)		20 000,00
70	Produits de service (occupation du domaine public, concessions cimetières columbarium, cantine, garderie...)		112 210,00
73	Impôts et taxes		1 909 436,00
74	Dotations, subventions et participations (dotation globale de fonctionnement, compensations des exonérations diverses)		1 037 410,00
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, des Grivelles, redevances des concessionnaires)		77 999,84
76	Produits financiers (dividende France Loire)		1,00
77	Produits exceptionnels (mandats annulés)		500,00
78	Reprises sur provisions		0,00
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections (travaux en régie, reprise de subventions)		112 411,85
002	Reprise du résultat 2023		729 722,73
	TOTAL :	3 999 691,42	3 999 691,42

La section d'investissement du budget Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 182 390,93 € (état des opérations ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2024 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rappelé les principaux investissements de l'année :

- *L'aménagement de la rue des Naiades – phase 2/2 ;*
- *L'agrandissement du parking routier au parc des Grivelles – phase 2/2 ;*
- *L'aménagement de la rue du Docteur Roux ;*
- *L'acquisition et les travaux de mise en sécurité de l'ancien EHPAD – phase 1/12 ;*
- *L'aménagement du tiers-lieu dans l'ancienne trésorerie ;*
- *L'isolation des combles des écoles et du DOJO ;*
- *Le remplacement de la chaudière du Centre Oscar Méténier ;*
- *La mise aux normes et en sécurité des locaux du Bar « Le Berry » ;*

- La rénovation de l'éclairage public (au moins 135 points lumineux concernés), notamment route de St Pierre et rue Marguerite ;
- L'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan pluriannuel des aménagements urbains définis dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire : place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau ;
- L'installation de visiophones à l'école maternelle ;
- La prise en charge des instruments dans la cadre du projet d'Orchestre à l'école ;
- L'acquisition d'un broyeur d'accotement et d'un désherbeur mécanique.

Il précise également les principales recettes attendues cette année en section d'investissement :

- Participation du Département concernant la rétrocession à la commune de la rue Fernand Duruisseau ;
- La subvention DETR concernant la rue du Docteur ROUX ;
- La subvention DETR concernant l'aménagement du tiers-lieu ;
- Des produits de cessions liées à la vente du terrain NETTO et du chemin de Croix ;
- Des amortissements.

12.2 Budget annexe Logements sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	14 201,57 €
Section d'investissement	22 485,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2024 LOGEMENTS SOCIAUX		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante (régularisation de centimes de TVA)	2,85	
66	Charges financières (intérêts réglés à l'échéance + ICNE)	4 796,20	
023	Virement à la section d'investissement	9 402,52	
74	Dotations, subventions et participations (subvention communale)		14 184,72
002	Reprise du résultat 2023		16,85
TOTAL :		14 201,57	14 201,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2024 LOGEMENTS SOCIAUX		Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	9 402,52	
001	Reprise du résultat 2023	13 083,39	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		13 083,39
021	Virement de la section de fonctionnement		9 402,52
TOTAL :		22 485,91	22 485,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Logements Sociaux** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

12.3 Budget annexe Chauffage

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chauffage bois ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal

et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naiades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 320 256,88 €

Section d'investissement 90 224,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2024 CHAUFFERIE		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	218 250,00	
66	Charges financières	469,36	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations aux amortissements	64 118,56	
023	Virement vers l'investissement	26 106,06	
002	Reprise du résultat 2023	11 312,90	
70	Vente de produits fabriqués		222 948,53
774	Subvention communale exceptionnelle		47 630,78
042	Opération d'ordre de transfert entre sections : reprise de subventions		49 677,57
TOTAL :		320 256,88	320 256,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2024 CHAUFFERIE		Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	22 416,42	
21	Immobilisations corporelles	4 524,85	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations aux amortissements	49 677,57	
001	Reprise du résultat 2023	13 605,78	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections : reprise de subventions		64 118,56
021	Virement de la section de fonctionnement		26 106,06
TOTAL :		90 224,62	90 224,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Chaufferie bois** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

12.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 97 495,75 €

Section d'investissement 373 689,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2024 ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	9 000,00	
66	Charges financières (intérêts réglés à l'échéance + ICNE)	7 626,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations aux amortissements	80 869,75	
70	Vente de produits fabriqués		80 049,49
76	Produits financiers		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections : reprise de subventions		2 729,19
002	Reprise du résultat 2023		14 717,07
TOTAL :		97 495,75	97 495,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2024 ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes
OPE 23	Réseaux	357 467,24	
OPE 23	Reste à Réaliser (RAR) 2023	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 492,77	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations aux amortissements	2 729,19	
001	Reprise du résultat 2023		292 819,45
040	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations aux amortissements		80 869,75
TOTAL :		373 689,20	373 689,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Louis DUMAREST considère qu'il faut engager des travaux cette année, avant que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes ne soit effectif, de manière à consommer l'excédent de crédits de la section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le transfert sera effectif en 2026.

Monsieur Nicolas BARDON répond que cela ne changera rien : les dépenses et recettes seront justes gérées par la Communauté de Communes au lieu de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que seront impactées par le transfert les communes qui disposent de la compétence en supra communauté de communes et que la Ville n'est pas concernée. Il précise que le transfert va impacter la commune de Véreux qui gère l'assainissement collectif.

Monsieur Louis DUMAREST indique qu'environ 30 logements seront concernés sur la commune de Véreux.

12.5 Budget annexe Lotissements des Naiades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naiades ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	5 000,00 €
Section d'investissement	18 066,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2024 LOTISSEMENT DES NAÏADES		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	5 000,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections : reprise de subventions		5 000,00
TOTAL :		5 000,00	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2024 LOTISSEMENT DES NAÏADES		Dépenses	Recettes
040	Opération d'ordre de transfert entre sections : valeur du stock	5 000,00	
001	Reprise du résultat 2023	13 066,82	
16	Emprunts et dettes assimilées (participation communale)		18 066,82
TOTAL :		18 066,82	18 066,82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;**

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Au titre de l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **maintient les taux suivants d'imposition pour l'année 2024 :**
 - **Taxe sur le foncier bâti** **40,99%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti** **42,30%**
 - **Taxe d'habitation** **25,21%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **19,85%**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON informe que, malgré le maintien des taux par la commune, les administrés subiront la hausse des bases.

Monsieur le Maire précise que les bases vont évoluer à hauteur de + 3,9%.

Madame Martine DRAGAN ajoute que les taux de la Communauté de Communes vont augmenter.

Monsieur le Maire informe qu'un article de presse est paru à ce sujet et considère qu'il aurait été opportun que la presse rappelle que les taux de la Communauté de Communes n'avaient pas été augmentés depuis 2017.

14. Actualisation des tarifs municipaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} mai 2024 (document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **réviser les tarifs municipaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les modifications de tarifs opérées :

- rétrocession de concessions uniquement à titre gratuit,
- hausse du prix du jeton pour l'aire de camping-car,
- hausse des tarifs des non abonnés concernant le marché forain ; mesure visant à encourager les exposants à s'abonner,
- hausse du prix des terrasses.

Il ajoute que les tarifs municipaux doivent être actualisés régulièrement en sachant qu'ils restent peu élevés.

15. Subventions aux associations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le budget primitif Ville 2024 et notamment son compte 65748 disposant de 19 600 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués en section de fonctionnement
AFM Téléthon	500 €
Vie Libre	100 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
L'Outil en Main	1 000 €
Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège	5 611,59 €
Ecole maternelle Georges Dufaud – Aquarium de Touraine	1 000 €
Association Équestre de la Vallée de Germigny	150 €
Comité des fêtes	4 000 €
École de musique de la Vallée de Germigny	200 €
Union Musicale	800 €
Tennis Club	700 €
Intergym Sancoins	500 €
AS Culan Cyclisme	250 €
Judo Club Sancoins	500 €
Ovale Club Rugby	500 €
Val Aubeis Handball	1 000 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	700 €
PANATEM Galerie Association	200 €
Association prévention routière	250 €
Montant total alloué :	18 261,59 €
<i>Solde disponible de crédits :</i>	<i>+ 1 338,41 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Association concernée	Montants alloués en section d'investissement
Orchestre à l'école	11 300 €

Monsieur le Maire informe de la hausse de la subvention versée au collège.

Madame Martine DRAGAN explique que pendant la période COVID le collège n'a pas organisé de voyages et avait donc réduit sa subvention. Les sorties pouvant reprendre, le collège a sollicité une subvention équivalente à celles versées sur les années d'avant la période COVID.

Elle ajoute que l'école maternelle a demandé une subvention du fait d'une sortie à l'aquarium de Touraine.

Monsieur le Maire précise que la subvention allouée à l'école maternelle pour cette sortie est de 1 000 € sur un coût global de 1 710 €.

Monsieur Nicolas BARDON demande quelle est l'activité de l'association Vie Libre.

Monsieur le Maire répond que l'association vient régulièrement à la Douma et accompagne les usagers sur des problématiques d'addictions.

Monsieur Yves DAGOURET s'interroge sur l'association AS Culan Cyclisme.

Monsieur le Maire et Madame Isabelle DESSEIGNE répondent que cette association organise des courses de vélos dont notamment le prix Michel Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'attribution d'une subvention d'équipement afin de permettre l'achat des instruments destinés au projet d'Orchestre à l'école au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire ;
- décide que le versement sera opéré en une seule fois, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024, après réception du relevé d'identité bancaire de l'association et de son budget prévisionnel actualisé ;
- précise que l'association devra fournir la facture d'achat des instruments, correspondant au montant indiqué dans son budget prévisionnel, au plus tard le 30 novembre 2024, sans quoi elle s'expose à devoir rembourser à la commune, en tout ou partie, la dite subvention ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville 2024 et que cette subvention d'équipement sera comptabilisée au compte 204 et amortie sur 4 ans ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Modification de la redevance versée par la société FRÉRY dans le cadre de la DSP pour la gestion du marché forain

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du marché forain conclu avec la société FRÉRY, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans ;
Vu le projet d'avenant n° 2 annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission vie économique / marchés consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 février 2024 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le contrat de concession de service public pour la gestion du marché forain prévoit une redevance annuelle et forfaitaire en contrepartie de l'occupation du domaine public ;
Considérant que cette redevance annuelle et forfaitaire était initialement d'un montant de 16 000 € et a été augmenté par avenant à compter de l'année 2022 à 17 000 € ;
En accord avec le concessionnaire, Monsieur le Maire propose de réviser la redevance et d'appliquer à compter de l'année 2024 un montant de 17 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **accepte la modification de la redevance ;**
- **valide l'avenant n°2 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Mise en place de la fongibilité des crédits

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire décide, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON informe qu'il est possible de prendre des crédits sur le chapitre 012 (charges de personnels) mais pas de l'abonder, d'où le terme de fongibilité asymétrique. Il ajoute qu'il n'est pas obligatoire de mettre en place la fongibilité mais que cela donne une souplesse qui vient remplacer les dépenses imprévues. En effet, cela évite de réunir un Conseil Municipal en urgence en cas d'imprévus, en sachant que Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des mouvements opérés.

AFFAIRES FONCIÈRES

18. Convention relative aux travaux d'aménagement du giratoire au droit des RD 2076 et RD 951 réalisés par le Département du Cher

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	17	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le projet annexé de convention relative à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 2076 et la RD 951 sur la commune de Sancoins ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la RD 2076 et la RD 951 sur la commune de Sancoins, en sa qualité de maître d'ouvrage, le Conseil Départemental du Cher a décidé d'aménager ce carrefour sous la forme d'un carrefour giratoire. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 050 000 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont à la fois de la compétence communale (pour l'éclairage public) et de la compétence départementale (structure de chaussée, réseaux, couche de roulement...) ;

C'est pourquoi une convention doit être conclue entre la commune de Sancoins et le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la convention relative à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 2076 et la RD 951 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Jacques JAMET, Nicolas BARDON + pouvoir Gérard JAMET).

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce n'est pas la commune qui a engagé ces travaux, qu'il s'y est opposé mais que malheureusement le Département a maintenu le projet. Il indique que le coût global des travaux menés est d'environ 3 millions d'euros en tenant compte des autres ronds-points et des travaux liés aux affaissements de caniveaux.

Monsieur Louis DUMAREST informe que la route est en béton depuis Blet jusqu'à Mornay depuis 1975. Madame Isabelle DESSEIGNE précise que la dépense pour la commune a été réduite : ne sont facturés que les fourreaux car il a été retiré l'aménagement piéton.

Monsieur Michel ROUSSELET demande la date de fin des travaux.

Monsieur le Maire répond fin juin.

Monsieur Nicolas BARDON informe qu'il votera contre par principe car ce n'est pas une demande de la commune ; les travaux étant décidés et imposés par le Département.

Il ajoute que le problème route de la Guerche n'est pas la présence des camions mais plutôt la vitesse des automobilistes en général et des routiers en particulier. Il pense qu'un aménagement aurait été pertinent, comme celui fait route de St Pierre. Il ajoute que la route sera de toute façon à refaire car elle commence à être dégradée, sans parler des camions qui se garent sur les trottoirs. Il demande qu'un travail soit mené pour les prochains budgets pour intégrer l'aménagement de cette route, et propose la mise en place de chicanes. Il prend l'exemple des chicanes installées sur la commune de Bessais-le-Fromental qui ont bien permis de réduire la vitesse.

Madame Isabelle DESSEIGNE estime que c'est un bon exemple. Elle rappelle qu'il reste peu de budgets à venir pour envisager l'engagement et la réalisation de ces travaux.

Monsieur Nicolas BARDON informe qu'il a adressé un message au Département pour faire part de son mécontentement.

Madame Isabelle DESSEIGNE rappelle que les dépenses liées à la sécurité routière et aux aménagements sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale et rappelle que la commune n'a pas eu de subvention du Département pour l'aménagement réalisé sur la route de St Pierre.

Monsieur Nicolas BARDON considère que les gendarmes et la police municipale doivent faire respecter les règles d'interdiction de stationnement, notamment sur les marquages jaunes.

Monsieur le Maire répond avoir déjà fait part de cette demande aux services de l'ordre.

Monsieur Michel ROUSSELET indique que certaines personnes se garent même sur les passages piétons.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une plainte d'un commerçant qui a eu une contravention car il s'était garé sur un passage piéton mais considéré ne pas être resté longtemps.

Monsieur Michel ROUSSELET et divers élus considèrent que l'argent engagé par le Département pour ce giratoire aurait pu être mieux utilisé.

Monsieur le Maire en a parlé à Madame la Sénatrice qui partage cet avis.

19. Fixation du tarif de vente des terrains situés rue des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. » ;

Considérant que la commune a pris en charge la viabilisation du lotissement des Naïades, comprenant 5 lots de terrains à bâtir, ainsi que le bornage de ces terrains. Pour rappel les terrains sont situés à proximité du Canal de Berry et du centre-ville – parcelles relevant du domaine privé de la commune, cadastrées section AM :

- Numéro 397 : superficie de 1 034 m²
- Numéro 398 : superficie de 1 058 m²
- Numéro 399 : superficie de 1 059 m²
- Numéro 408 : superficie de 919 m²
- Numéro 401 : superficie de 1 166 m².

Suite au déplacement d'une borne, une bande de terrain d'une superficie de 141 m², parcelle cadastrée section AM numéro 407 sera cédée avec la parcelles cadastrée section AM numéro 401.

Considérant que les 5 lots de terrains à bâtir, coffret en bordure de chaque parcelle, sont desservis par une voirie refaite à neuf ;

Considérant qu'en vue de la commercialisation de ces terrains à bâtir viabilisés, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation ;

Considérant que l'avis des Domaines concernant le prix de vente de ces terrains, rendu le 30 janvier 2024, est de 18 € hors taxe par m² ;

Il est proposé un prix de vente de 18 € par m² toutes taxes comprises ; tous les frais concernant les cessions à intervenir (enregistrement, notaire, ...) restant à la charge des acquéreurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **valide le prix de vente des lots : 18 € par m² toutes taxes comprises** (avis des domaines et plan annexés) ;
- **dit que les frais concernant les cessions à intervenir resteront à la charge des acquéreurs ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente de ces lots.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON informe des modalités d'application de la TVA sur la vente des terrains : TVA à la marge, appliquée sur le différentiel entre le prix de vente et le prix de revient.

Monsieur le Maire demande quel sera le prix de revient.

Monsieur Nicolas BARDON répond que cela dépendra du coût des aménagements réalisés.

Monsieur le Maire informe qu'un panneau sera installé pour informer de la vente des terrains.

Monsieur le Maire indique que le prix est d'environ 11 € le m² non aménagé.

Plusieurs élus considèrent que le prix de 18 € TTC par m² n'est pas cher.

Monsieur le Maire partage cet avis mais rappelle que certaines communes donnent des terrains gratuitement.

Monsieur Nicolas BARDON estime que ces terrains ne vont pas intéresser le public recherché : personnes actives avec enfants.

Madame Isabelle DESSEIGNE répond qu'il est espéré l'installation de 5 familles ou des jeunes retraités.

Monsieur Ginetto ANZIL ajoute que les personnes qui se sont installées sur la commune sont souvent des personnes issues de la Communauté de Communes.

20. Cession d'une parcelle au lieu-dit «route de Saint Pierre le Moutier à la société CLEMAUBIN

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 18 février 2021 approuvant la cession à la société VIRJEANBERT de la parcelle située au lieu-dit « Route de Saint Pierre le Moutier » à Sancoins, cadastrée section AE numéro 365 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société VIRJEANBERT de la parcelle située au lieu-dit « Route de Saint Pierre le Moutier » à Sancoins, cadastrée section AE numéro 365 ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 4 500 €, frais de notaire à la charge de la commune ;

Maître Charles PLO, Notaire, informe la commune par courrier en date du 25 janvier 2024, que ladite société a été dissoute, à compter du 29 novembre 2022, suite à la réunion de toutes les parts sociales entre une seule main en vertu de l'article 1844-5 du Code civil.

La dénomination de l'associé unique est la société CLEMAUBIN, société civile immobilière (SCI) au capital de 5 120 € dont le siège social est basé à Saint-Amand-Montrond – 9 route de Bourges, identifiée au SIREN sous le numéro 539995621 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges.

En conséquence, la société CLEMAUBIN devient l'acquéreur de la parcelle sus-désignée.

Cette société est notamment représentée par Monsieur Sébastien PILLARD, son gérant, domicilié à Saint-Amand-Montrond – 54 avenue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **accepte la cession de la parcelle cadastrée section AE numéro 365 à la SCI CLEMAUBIN ;**
- **maintient les mêmes conditions de vente que celles définies auparavant et rappelées ci-dessus, exceptées concernant les frais de notaire qui resteront à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUSSELET demande des informations sur cette entreprise.

Monsieur le Maire répond que cette entreprise est gérée par Monsieur PILLARD qui gère divers grandes surfaces « Intermarché » dont le magasin situé à Saint-Amand-Montrond.

Monsieur Louis DUMAREST rappelle que ce dossier dure depuis au moins 3-4 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un problème d'axe / de découpage ; la commune a donc dû racheter une partie à l'entreprise Bricomarché et revendre à la société VIRJEANBERT.

21. Construction d'une centrale photovoltaïque : lieu-dit « Fragne » à Sancoins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que quatre permis de construire ont été déposés et concerne un projet agrivoltaïque, alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique ;

Considérant qu'au regard de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » ;

Considérant que cette installation doit apporter un ou des service(s) à la parcelle agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien-être animal) et permettre une production agricole significative et un revenu durable en étant issu ;

En l'espèce, le projet Grand Fragne Solaire Energie, également appelé « projet agrivoltaïque du Grand Fragne », allie un élevage de bovins allaitant existant sur le site et une production d'électricité renouvelable via une installation photovoltaïque surélevée et adaptée à cette activité agricole.

Le projet se situe au lieu-dit « Grand Fragne » sur la commune de Sancoins. Le site étudié pour la mise en place de la centrale photovoltaïque a une superficie de 72 ha. L'implantation finale des panneaux sera réalisée sur une surface clôturée d'environ 58,4 ha, avec 17 ha environ de surface projetée au sol par les panneaux.

Le maître d'ouvrage, société signataire des demandes de permis de construire, est la société de projet SAS Grand Fragne Solaire Energie, SIREN 912 842 713, dont le siège social se trouve au 84 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris. La société est dédiée à ce projet et constitue une filiale à 100% de la société VOLTALIA.

21.1« Lieu-dit Fragne Nord »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00006 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé ce projet en séance du 8/04/2021 et en 2023 dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables.
Il précise que l'entreprise VOLTALIA s'est mise d'accord avec la ferme des 3 sources.*

21.2 « Lieu-dit Fragne Sud »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00007 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21.3 « Lieu-dit Fragne Est »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00009 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21.4 « Lieu-dit Fragne Ouest »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00008 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Avis préalable à l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour le compte de la CC3P

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;

Vu le dossier de demande d'intervention de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) adressé à l'EPFLi Foncier Cœur de France ;

Vu le courrier de la CC3P sollicitant la Commune pour avis préalable ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) sollicite l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France en vue d'acquérir les biens situés sur le territoire de la commune de Sancoins, route de la Guerche, cadastrés section B numéros 546 et 504, d'une superficie totale de 33 189 m² ;

Considérant qu'un document d'arpentage, établi par le cabinet ALERGE, et non diffusé au service de publicité, prévoit une division de ces parcelles et que le projet d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées section B numéros 619, 620 et 411 de ce document ;

Considérant que l'objectif pour la CC3P est d'assurer la maîtrise publique de ces biens, dans le cadre d'un projet d'accueil de l'association ASER et d'immobilier d'entreprise (pépinière et gîtes) dans le bâti existant et d'un lotissement économique sur les terrains non bâtis ;

Considérant les documents suivants annexés : plan de situation, extrait de plan cadastral, document d'arpentage et copie de la demande d'intervention de la CC3P ;

Conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune sur laquelle l'opération est prévue doit émettre un avis sur l'opération envisagée par la CC3P, par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **émet un avis favorable à l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'acquisition de la CC3P exposé ci-dessus (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que l'objectif de l'acquisition des locaux de l'AMC est de répondre à la demande de l'ASER qui souhaite rester sur le secteur mais dispose d'un local qui n'est pas aux normes pour leurs personnels.

Il ajoute que la Communauté de Communes avait étudié un projet d'agrandissement du local de l'ASER mais que celui-ci a été abandonné compte tenu du coût.

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification du tableau des effectifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 18 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité ;

Il est proposé les modifications suivantes :

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>	1 poste d'Adjoint technique à 21,50/35 ^{ème} <i>(Remplacement d'un départ + réorganisation interne suite à l'affectation d'un agent à mi-temps sur des fonctions d'ATSEM)</i>
1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet <i>(Départ en retraite – réorganisation interne : remplacement par un poste à 20/35^{ème})</i>	1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 14,50/35 ^{ème} <i>(Ouverture d'une classe en école maternelle)</i>

<p>1 poste d'Adjoint technique à 28/35^{ème} (Réorganisation interne : remplacement par un poste à 30/35^{ème})</p> <p>1 poste d'Adjoint technique à 7,50/35^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 12,50/35^{ème} (Double grade créé mais recrutement d'un contractuel à 20/35^{ème})</p> <p>1 poste d'Adjoint technique à 23,38/35^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 4,62/35^{ème} (Départ en retraite)</p> <p>1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (Mutation)</p> <p>1 poste d'Adjoint technique à 30/35^{ème} (Réorganisation interne : augmentation de 2h/semaine du temps de travail suite à l'affectation d'un agent à mi-temps sur des fonctions d'ATSEM)</p>	<p>1 poste d'Adjoint technique à 32/35^{ème} (Réorganisation interne : augmentation de 2h/semaine du temps de travail suite à l'affectation d'un agent à mi-temps sur des fonctions d'ATSEM)</p>
9 postes	3 postes

Le différentiel entre les suppressions et créations de postes s'explique principalement par :

- la suppression de 2 emplois en double grade soit 4 postes ;
- le décalage entre les créations et les suppressions de postes : les créations étant anticipées pour permettre la nomination des agents sur leur nouveau poste tandis que les suppressions ne peuvent être effectuées qu'à la suite des nominations et après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs comme proposé comme ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande s'il y aura un poste d'ATSEM à temps complet à l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un mi-temps annualisé et qu'il y aura 4 ATSEM pour 5 classes. Madame Martine DRAGAN précise qu'il s'agira d'un dédoublement de classes et que cette création de poste d'ATSEM répond à la demande de l'école qui l'a approuvée lors du dernier conseil d'école.

24. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;
 Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 29 janvier 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que contrairement aux fonctions publiques d'État et Hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la Fonction Publique Territoriale et qu'il appartient donc à chaque collectivité territoriale d'instituer ou non cette prime ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- +1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B ;
- 75 % des frais de transport domicile-travail remboursés depuis septembre 2023 ;
- entre 10 % et 30 % d'augmentation de la prise en charge des frais de mission (hôtel et repas) ;
- reconduction de la GIPA en 2023.

Considérant qu'à partir de janvier 2024, ces mesures ont été complétées par :

- + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, près soit de 25 € bruts par mois ;
- + 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET.

Monsieur le Maire propose la mise en place de cette prime dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires de la prime :

- Les agents publics éligibles à cette prime doivent :
- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Montants de la prime :

Il est proposé de verser un montant équivalent à 50% du montant plafond :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montants plafonds (base temps complet)	Montants proposés (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €
Supérieure à 39 000 €	0 €	

L'instauration de cette prime représente un coût supplémentaire sur les charges de personnels d'environ 12 000 €.

Le versement serait opéré, en une seule fois, sur la paie de mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Prime Pouvoir d'Achat sera versée une seule fois mais qu'il sera proposé d'augmenter le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) de façon à maintenir une hausse de salaire pour les personnels mais de manière durable. Cette proposition sera présentée ultérieurement au Conseil municipal, devant attendre l'avis du Comité Social Territorial qui a été saisi sur cette question.

25. Mise à disposition d'un personnel communal auprès de la CC3P

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) dispose d'un agent chargé de prendre en charge l'ensemble des activités liées à la gestion des ressources humaines ; Considérant que cet agent doit partir à la retraite au 1^{er} juillet 2024 et solder en amont ses congés : l'agent quittera son poste au 17 mai 2024 ;

Considérant que la CC3P a engagé une procédure de recrutement en janvier 2024 ;

Considérant que le recrutement n'ayant pu aboutir à ce jour, il est nécessaire de trouver une solution afin d'assurer la continuité des activités du service ressources humaines et notamment l'établissement et le mandatement des paies liées aux salaires des personnels et aux indemnités de fonction des élus ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins de la CC3P, la Ville propose à la CC3P de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonctions exercées au sein de la CC3P	Période de mise à disposition
Madame Annette RICHARD	Activités au sein du service ressources humaines (11 heures / semaine soit 1,5 jours / semaine maximum)	A compter du 1 ^{er} mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (document annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention de mise à disposition (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que quelqu'un a répondu positivement pour être recruté à la Communauté de Communes mais qu'il aura de toute façon besoin de temps avant de maîtriser le travail d'élaboration des paies. Il ajoute que la même chose a été mise en place l'an passé, pour le compte de la ville, le temps du remplacement d'un agent du service financier pour cause de grossesse.

Monsieur Yves DAGOURET demande si l'agent communal est volontaire.

Monsieur le Maire répond positivement bien que l'agent n'ait pas forcément du temps à libérer. Sa charge de travail sera donc revue au sein de la ville mais pour une courte durée normalement.

26. Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce : détermination du lot du lauréat

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune va accueillir les 24 et 25 mai 2024 l'événement Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC) ;

Considérant la présentation ci-après de cet événement :

Le concept :

MCBAIC est un programme qui accompagne la redynamisation du centre-ville. Un grand temps fort est organisé pour accompagner les porteurs de projet dans leur développement et les encourager à s'installer grâce à la rencontre de tous les acteurs du territoire en 36h.

L'objectif est de pallier la vacance commerciale, attirer les porteurs de projets en centre-bourg, fédérer les acteurs du commerce local, rendre les administrés acteurs, soutenir la relance des activités en centre-ville et créer un événement festif en centre-bourg.

Le déroulé :

Le concours MCBAIC s'articule en 3 demi-journées qui se décomposent en 4 phases, durant lesquelles les participants vont retravailler le business plan de chaque porteur de projet. Il ne s'agit pas d'un salon d'entreprise, mais d'un véritable marathon durant lequel les participants enrichissent leurs projets en

équipe. Les porteurs de projets sont alors invités à développer les pans de leur projet et en expliquer toutes les complexités aux coachs et aux équipiers, afin de consolider leur concept et leur présentation. Lors de la deuxième et dernière journée, le jury final établit un classement des participants, sur la base de critères d'évaluation et procède à la remise de lots.

La remise des prix :

L'ensemble de ces lots est fourni par les partenaires de l'événement et représente des aides à l'installation tangibles pour les porteurs de projets. La Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE, la Chambre de Commerce et de l'Industrie ont entre autres été consultés afin de remettre un prix pour l'édition 2024 qui va se dérouler à Sancoins.

Lors d'autre édition de MCBAIC voici quelques exemples de lots qui ont été remis par la commune accueillant l'événement :

- Saint-Satur : mois de loyer offert au lauréat + annonce sur le panneau lumineux.
- Cadillac-sus-Garonne : offre financière de 1 000 € déductible du loyer.
- Aniche : prise en charge de la réalisation d'une vidéo de promotion diffusée au cinéma d'Aniche + prise en charge du 1^{er} mois de loyer si le local est communal.
- Mauléon : mois de loyer offert au lauréat.
- Briare : offre une prise en charge de 50% du loyer pour la 1^{ère} année d'installation pour le lauréat.
- Aubigny-sur-Nère : mois de loyer dans la limite de 2 000€ au lauréat.

Une seule condition est nécessaire pour que le porteur de projet puisse en bénéficier : s'installer dans le périmètre du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **octroie le lot suivant au lauréat de l'événement MCBAIC : prise en charge de 3 mois de loyers selon les conditions suivantes :**
 - *installation dans un local commercial du centre-bourg de Sancoins,*
 - *montant maximal mensuel de 300 € de loyers (charges incluses),*
 - *remise du justificatif d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),*
 - *présentation des quittances de loyers et d'un relevé d'identité bancaire.*
- **dit que ce lot sera acquis au lauréat entre l'événement et le 31 mai 2025 (date limite de versement de cette aide municipale),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la commune accueillera la 3^{ème} édition dans le département du Cher : après Aubigny-sur-Nère et Saint-Satur.

Madame Sodja PHILIPPEAU considère qu'il faut déjà maintenir les commerces existants et demande si des commerces vont partir.

Monsieur le Maire et d'autres élus répondent qu'il est compliqué de maintenir les commerces, ici comme sur d'autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est malheureusement pas de gaieté de cœur qu'il constate la fermeture de commerces. Certains commerces ferment pour d'autres raisons qu'un manque d'activité économique : propriétaires gourmands sur les montants des loyers pratiqués, défaut de gestion, carence de personnels...

Madame Isabelle DESSEIGNE considère qu'il faut rester optimiste car il y a aussi des commerces qui ont ouvert sur la commune, comme Souvenir parfumé ou l'enseigne Friboulet.

Monsieur le Maire informe que des commerces pourraient fermer à l'avenir mais espère que cet événement, porté par la commune, pourra aider des porteurs de projets.

Madame Sodja PHILIPPEAU est d'accord sur le fait que les loyers pratiqués sont élevés ainsi que les charges.

Monsieur le Maire ajoute que certains commerçants s'installent sans étude de marché préalable.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements

L'AFM Téléthon qui a bénéficié d'une subvention de 500 € remercie la municipalité pour son soutien.

Monsieur Jean-Pierre FONTENAS, résidant Sancoins, remercie Monsieur le Maire d'avoir permis l'accueil en stage de sa petite fille Zoé au sein de l'école maternelle, de l'école primaire et du centre de loisirs, dans le cadre de son BAC Professionnel.

Le Principal du Collège, Monsieur Gérard VERDURON, remercie pour la disponibilité du gymnase et de la halle aux veaux le jeudi 14 mars 2024 pour la tenue du forum des associations sportives. Il indique que la mise à disposition des équipements a permis de présenter aux élèves un large panel d'activités.

- Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2024

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2023 a approuvé le montant de la contribution annuelle de 2 500 €, au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour les années 2023, 2024 et 2025. Pour information, au titre de l'année 2023, les administrés de Sancoins ont pu bénéficier du soutien du FSL de la façon suivante :

- Logement : 23 ménages, soit un montant total d'aide de 11 574,98 €
- Energie : 29 ménages, soit un montant total d'aide de 7 855 € ;
- Eau : 14 ménages, soit un montant total d'aide de 1 615 €.

- Calendrier des cérémonies officielles 2024 (document annexé)

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de messe le 8/05/2025.

Madame Isabelle DESSEIGNE demande que des rappels soient adressés aux élus pour les différentes cérémonies.

Monsieur Nicolas BARDON s'engage à le faire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel ROUSSELET demande si les toilettes publiques de la place de la Libération vont rester longtemps fermés.

Monsieur le Maire répond que le coupable des dégradations est connu mais qu'une procédure est engagée avec les assurances et que cette dernière peut prendre du temps.

Madame Sodia PHILIPPEAU informe d'une lettre de remerciement adressée par la famille LAURENÇON pour le soutien du Maire, de la commune et des personnels, suite au décès de Madame Nadia ZEROUKI.

Monsieur le Maire informe de l'organisation d'un match amateur au stade en présence d'Emmanuel PETIT et de Luc SONOR le samedi 20/04/2024. Une équipe de vétérans de Sancoins affrontera une équipe de 20 joueurs amateurs vétérans. Ce match est organisé au profit de l'EHPAD, pour l'organisation de la fête de l'été prévue le mercredi 3/07/2024. Samuel VAISSON, Président d'Actions Solidaires France organise cet événement et apporte son soutien par la venue d'artistes telle que Claire du groupe L5. Une entrée de 5 € est prévue.

Monsieur le Maire invite les élus à la réception d'Emmanuel PETIT et de Luc SONOR, organisée en Mairie, le samedi 20/04/2024 à 11h30.

Monsieur le Maire informe de l'organisation d'un regroupement le mercredi 10 avril à 9h30 au rond-point de la boulangerie de Beffes, suite à l'annonce de la fermeture de cimenterie de Beffes.

*Monsieur le Maire informe de la démission du Président du Smirtom : Monsieur Francis BLONDIEAU.
Il ajoute que le – 1^{er} vice-président assure l'intérim et qu'une nouvelle élection doit être organisée.*

*Madame Isabelle DESSEIGNE informe de la Fête des jardins organisée le 26 mai et du concours des
maisons fleuries pour lequel les inscriptions sont à réaliser à l'accueil de la Mairie.*

Monsieur le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal : le jeudi 27 Juin 2024.

Fin de la séance à 18h31.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Isabelle DESSEIGNE

LES CÉRÉMONIES OFFICIELLES ANNUELLES 2024

Suivi, sous réserve, d'un vin d'honneur à la Douma, si les conditions sanitaires le permettent.

Journée de la déportation 1 Gerbe -SILVÈRE

Dimanche 28 avril 2024 :

- 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise)

Anniversaire de l'Armistice 1945 2 Gerbes - MARCHAL

Mardi 07 mai 2024 :

- 18h05 à 18h20 : Veillée en soirée au Monument aux Morts

Mercredi 08 mai 2024 :

- 10h30 : Dépôt d'une gerbe au cimetière à Sancoins
- 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts à Sancoins
Marseillaise par les enfants des écoles

Commémoration de l'appel du Général de Gaulle 1 Gerbe - SILVÈRE

Mardi 18 juin 2024

- 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts
Lecture d'Appel

Fête Nationale 2 Gerbes – MARCHAL

Dimanche 14 juillet 2024 :

- 10h45 : Dépôt d'une gerbe à la colonne des Fédérés
- 11h30 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise)

Anniversaire de la Libération de Sancoins : 4 Gerbes et 2 Bruyères - SILVÈRE

Dimanche 01 septembre 2024 :

- 9h00 : GIVARDON-Cérémonie au Cimetière *Présence obligatoire d'un élu*
- 10h15 : Dépôt de 2 gerbes & 2 bruyères au cimetière de Sancoins
- 10h30 : Dépôt d'une gerbe à la Gendarmerie
- 11h00 : Messe à Sancoins
- 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts

Cérémonie du 1er Régiment de l'Infanterie de Sancoins : 1 Couronne - MARCHAL

Dimanche 12 septembre 2024 :

- 9h30 : SANCOINS-Marché couvert

Anniversaire de l'Armistice 3 Gerbes - SILVÈRE

Dimanche 10 novembre 2024 :

- 18h05 à 18h20 : Veillée en soirée au Monument aux Morts

Lundi 11 novembre 2024 :

- 10h30 : Dépôt d'une gerbe au cimetière à Sancoins
- 11h00 : Messe à Sancoins (*sous réserve de disponibilité d'un prêtre*)
- 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts à Sancoins
Marseillaise par les enfants des écoles

La présence du plus grand nombre de citoyens est souhaitée.

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie 1 Gerbe - MARCHAL

Jeudi 05 décembre 2024 :

- 11h00 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise)
- 11h30 : Dépôt de gerbe à la stèle en l'honneur des veuves et des orphelins, à la Maison du Combattant, Parc Hugues Lapaire